



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/1  
14 octobre 1998

---

Cinquante-troisième session  
Point 20, *b*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/53/L.1 et Add.1 et A/53/L.2/Rev.1 et Rev.1/Add.1)*]

**53/1. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale: assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**A**

ASSISTANCE AU BANGLADESH DÉVASTÉ PAR LES INONDATIONS

*L'Assemblée générale,*

*Gravement préoccupée* par les pertes en vies humaines et la destruction sans précédent de biens et d'infrastructures causées ces dernières semaines par les inondations les plus graves qu'ait jamais subies le Bangladesh,

*Considérant* que le Bangladesh figure au nombre des pays les moins avancés et que sa situation a été aggravée par la fréquence de catastrophes naturelles dévastatrices,

*Reconnaissant* que les catastrophes naturelles constituent un problème de développement de grande ampleur, auquel il ne peut être remédié qu'au moyen de ressources considérables, et qu'il importe qu'une aide financière et technique internationale soit apportée à l'appui de l'action menée à cet effet sur le plan national,

*Reconnaissant également* l'ampleur des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction que le Gouvernement et le peuple bangladais ont dû entreprendre pour soulager les souffrances des victimes de la catastrophe et remettre le pays sur la voie du développement,

*Consciente* du fait qu'une assistance et des investissements internationaux seront nécessaires à long terme pour prévenir ou atténuer les conséquences des catastrophes naturelles,

*Prenant note* de l'appel que le Secrétaire général a lancé à la communauté internationale pour qu'elle vienne en aide aux Bangladais sinistrés du fait des inondations,

*Prenant note également* de l'appel que le Premier Ministre et le Gouvernement bangladais ont lancé à la communauté internationale pour qu'elle aide le pays à se relever des inondations qui l'ont dévasté,

1. *Exprime sa solidarité* au Gouvernement et au peuple bangladais qui font courageusement face à la catastrophe;

2. *Demande* à tous les États Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organisations non gouvernementales, d'agir sans attendre et d'apporter au Bangladesh une assistance généreuse à l'appui des opérations et programmes de secours, de relèvement et de reconstruction qu'il a entrepris au lendemain de cette catastrophe sans précédent;

3. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux particuliers et aux groupes qui ont si généreusement aidé le Gouvernement bangladais à entreprendre ses opérations de secours et de relèvement immédiats;

4. *Exprime sa profonde reconnaissance* au Secrétaire général pour les dispositions qu'il a prises sans attendre afin de mobiliser l'assistance humanitaire et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies œuvrant sur le terrain, de façon qu'une aide concertée puisse être apportée par la communauté internationale, et lui demande de continuer à prendre des mesures résolues à cet effet;

5. *Demande* aux organismes et organes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations multilatérales de prendre toutes les mesures voulues pour aider le Bangladesh à renforcer sa capacité de planification préalable aux catastrophe et de prévention de leurs effets, ainsi qu'à mettre en œuvre ses plans et programmes visant à remédier de façon durable et efficace aux problèmes causés par les inondations et autres catastrophes naturelles.

23<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> octobre 1998

## **B**

### ASSISTANCE D'URGENCE À ANTIGUA-ET-BARBUDA, CUBA, HAÏTI, LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET SAINT-KITTS-ET-NEVIS

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987, 43/202 du 20 décembre 1988, 44/236 du 22 décembre 1989, 45/185 du 21 décembre 1990, 46/149 du 18 décembre 1991, 46/182 du 19 décembre 1991, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/21 P du 18 septembre 1995 et 52/169 A à M du 16 décembre 1997,

/...

*Profondément attristée* par les pertes en vies humaines, le grand nombre de personnes sinistrées et les destructions causées par le cyclone Georges qui, du 20 au 22 septembre 1998, a dévasté Antigua-et-Barbuda, Cuba, Haïti, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et plusieurs autres pays et territoires de la région,

*Consciente* des efforts que déploient les Gouvernements et les populations d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis pour sauver des vies et soulager les souffrances des victimes du cyclone,

*Notant* l'effort gigantesque qui sera nécessaire pour remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

*Consciente* de la rapidité avec laquelle les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes internationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers apportent des secours,

*Considérant* que l'ampleur de la catastrophe et ses effets à moyen et à long terme exigeront, en complément des efforts que déploient les Gouvernements et les populations d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis, une manifestation de solidarité internationale et de sollicitude humanitaire pour assurer une large coopération multilatérale face à la situation d'urgence dans les zones touchées et pour lancer le processus de reconstruction,

1. *Exprime son appui* aux Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis et sa solidarité aux populations face à la catastrophe;

2. *Exprime sa gratitude* à tous les États de la communauté internationale, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui apportent des secours d'urgence aux pays touchés;

3. *Prie instamment* tous les États de la communauté internationale d'apporter, d'urgence, une contribution généreuse aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés et un soutien financier aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction que les pays touchés entreprennent individuellement et collectivement, aux niveaux national et régional, en utilisant leurs propres ressources humaines;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis à déterminer leurs besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, et d'aider également à la tâche de relèvement et de reconstruction des pays touchés entreprise par leurs gouvernements respectifs;

5. *Prie* les organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de contribuer, en fournissant leur appui et leur assistance, au renforcement des capacités des pays de la région en matière de planification préalable aux catastrophes et de prévention de leurs effets;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, au titre du point 20 de l'ordre du jour, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacra aux questions humanitaires

à sa session de fond, un rapport sur l'effort de collaboration visé aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés.

*28<sup>e</sup> séance plénière  
5 octobre 1998*